

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03756

Numéro SIREN : 852 559 764

Nom ou dénomination : DASSAULT SYSTEMES HOLDCO 4

Ce dépôt a été enregistré le 07/01/2020 sous le numéro de dépôt 597

Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 07/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/597

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

Déposant :

Nom/dénomination : DASSAULT SYSTEMES HOLDCO 4

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 852 559 764

N° gestion : 2019 B 03756



FINEXSI
EXPERT & CONSEIL FINANCIER

DASSAULT SYSTEMES HOLDCO 4

Société par actions simplifiée
Siège social : 10 rue Marcel Dassault
78140 Velizy-Villacoublay
852 559 764 RCS Versailles

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports devant être effectués par la société Dassault Systèmes International à la société Dassault Systèmes Holdco 4

Décision de l'Associé unique du 14 janvier 2020

14, rue de Bassano - 75116 Paris
Tél. : 01 43 18 42 42
Fax : 01 44 40 04 16
Email : finexsi@finexsi.com

Société de commissariat aux comptes
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de Paris Ile-de-France
Membre de l'organisation A.T.H.
S.A. au capital de 336 813 € - RCS Paris B 415 195 189





**Rapport du commissaire aux apports sur la valeur
des apports devant être effectués
par la société Dassault Systèmes International
à la société Dassault Systèmes Holdco 4**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique de la société DASSAULT SYSTEMES HOLDCO 4 en date du 20 décembre 2019 concernant l'apport de titres de la société BIOSERENITY par la société DASSAULT SYSTEMES INTERNATIONAL à la société DASSAULT SYSTEMES HOLDCO 4, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport qui vous est soumis et s'élève à 25 001 128,08 euros.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous aborderons successivement les points suivants :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion



1. Présentation de l'opération et description de l'apport

Dans le cadre d'une réorganisation interne au sein du Groupe Dassault Systèmes il est prévu que la société Dassault Systèmes International (ci-après « l'Apporteur »), filiale de la société Dassault Systèmes, transfère une ligne de participation à l'une de ses filiales la société Dassault Systèmes Holco 4 (ci-après le « Bénéficiaire »), dont elle détient à ce jour l'intégralité du capital social.

L'Apporteur est propriétaire de 92 566 (quatre-vingt-douze mille cinq cent soixante-six) actions de préférence de la société BIOSERENITY une société par actions simplifiée au capital de 604 617,00 euros divisé en 604 617 actions d'une valeur nominale de 1 (un) euro chacune, dont le siège social est situé ICM-iPeps 47 boulevard de l'Hôpital – 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 799 995 782 RCS Versailles (ci-après « BIOSERENITY » ou la « Société »), représentant approximativement 15,31% du capital social de cette dernière, réparties entre :

- (i) 50 778 actions de préférence de catégorie C à chacune desquelles sont attachés 2 bons de souscription d'actions (BSA C Ratchet 1 et BSA C Ratchet 2), souscrites par l'Apporteur le 29 mai 2019 (ci-après les « ABSA C ») ;
- (ii) 4 859 actions de préférence de catégorie C' à chacune desquelles sont attachés 2 bons de souscription d'actions (BSA C Ratchet 1' et BSA C Ratchet 2), acquises par l'Apporteur le 29 mai 2019 (ci-après les « ABSA C' ») ; et
- (iii) 36 929 actions de préférence de catégorie C2 à chacune desquelles sont attachés 2 bons de souscription d'actions (BSA C Ratchet 1T2 et un BSA C Ratchet 2T2), souscrites par l'Apporteur le 19 décembre 2019 à l'occasion de l'exercice des BSA C Tranche 2 (ci-après les « ABSA C2 »).

L'Apporteur entend apporter la totalité des ABSA au Bénéficiaire, étant rappelé que ces derniers ont été acquis ou souscrits au cours de l'année 2019, principalement en mai et décembre.



1.2 Présentation des sociétés en présence

1.2.1. DASSAULT SYSTEMES HOLDCO 4, société bénéficiaire

La société DASSAULT SYSTEMES HOLDCO 4 est une société par actions simplifiée, créée en juillet 2019 et immatriculée le 18 juillet 2019.

Son objet social est le suivant :

« La Société a pour objet :

- *L'acquisition, la gestion, la détention et la cession éventuelle, par tous procédés que ce soit, de tous titres ou valeurs mobilières, et notamment de titres de sociétés de droit français ou étranger, quels que soient leur objet social ou leur activité ;*
- *L'acquisition, la gestion et la cession de tous biens et droits nécessaires à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités, dans le souci de préserver l'intégralité et la valeur de son patrimoine ;*
- *La prestation de services en tout genre ;*
- *L'acquisition, la gestion, la détention et la cession éventuelle, par tous procédés que ce soit, de tous produits de placement ou de revenu (matières premières transformées ou brutes, produits dérivés...) ;*
- *Et généralement, toutes opérations de quelque nature que se soit se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation ».*

L'exercice social du Bénéficiaire débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social a commencé le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2020.

Avant l'adoption éventuelle des résolutions présentées à l'Associé unique le 14 janvier 2020 le capital social du Bénéficiaire s'élève à 15 000 euros composé de 15 000 actions de 1 euro de valeur nominale, intégralement libérées.



1.2.2 DASSAULT SYSTEMES INTERNATIONAL, société apporteuse

La société DASSAULT SYSTEMES INTERNATIONAL est une société par actions simplifiée ayant son siège social sis 10, rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 490 096 484 RCS Versailles.

Son objet social est le suivant :

« La Société a pour objet, soit directement, soit indirectement, notamment par l'intermédiaire de filiales ou de participations, en France et, à l'étranger :

- *Le développement, la production, la commercialisation, l'achat, la vente, la location, l'après-vente de logiciels et/ou matériels informatiques ;*
- *La fourniture et la vente de prestations de services aux utilisateurs notamment en matière de formation, de démonstration, de méthodologie, de déploiement et d'utilisation ;*
- *La fourniture et la vente de ressources informatiques en combinaison ou non avec des logiciels ou des prestations de services.*

dans les domaines de la conception et de la fabrication assistées par ordinateur, de la gestion des développements produits, du travail collaboratif, des bases de données techniques et de la gestion de procédés de fabrication, des outils de développement logiciels ainsi que dans les prolongements desdits domaines, et ce par tout moyen.

La Société a également pour objet :

- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements ;*
- *L'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle ainsi que tout savoir-faire dans le domaine informatique ;*
- *et, plus généralement, la participation à toute entreprise ou société créée ainsi que la réalisation de toutes opérations juridiques, économiques, financières, industrielles, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes. »*



1.2.3 BIOSERENITY, société dont les titres sont apportés

BIOSERENITY est une société par actions simplifiée, créée le 5 novembre 2013.

Son objet social est le suivant :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La R&D et l'étude visant à concevoir et développer des solutions dans le domaine du vêtement intelligent (vêtement comportant de l'électronique), du « remote monitoring » (systèmes de surveillance à distance), l'étude de produit mécanique, mécatronique, électronique, Informatique, vestimentaire, textile, de technologie médicale, de diagnostic médical, de technologie sportive, de télécommunication et de création, de maintenance, d'assistance et de formation, incluant les produits combinant ces technologies réalisés pour elle-même ou pour compte de tiers ;
- Le design industriel sous la forme de pré projet ou de réalisation complète, pour elle-même ou pour compte de tiers ;
- La réalisation de prototype ou de fabrication de série de tout produit ;
- La fourniture de prestations d'accompagnement à la mise en marché de tout produit réalisé pour elle-même ou pour compte de tiers ;
- La création et la diffusion de logiciels et toutes opérations de conseil ou de formation ;
- L'achat, le développement, l'édition, la distribution et la commercialisation de tous produits technologiques ou non, incluant le commerce de la propriété intellectuelle ;
- Tous services de recrutement et de délégation de personnes dans le domaine de l'informatique, de l'électronique, de la péri-informatique, du médical, du diagnostic médical, et télécommunication ;
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, la commission et la distribution de tous matériels, équipements, composants et systèmes y compris le commerce en ligne ainsi que tous produits dérivés et accessoires concernant ces matériels, équipements, composants et systèmes ;
- Toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. La recherche-développement externalisée, le bureau d'études, l'ingénierie, le conseil de recrutement, l'assistance technique, la logistique, l'électronique, l'informatique, la formation, les études cliniques, le diagnostic médical, l'exécution de tous travaux de sous-traitance, toutes études et conseils techniques, la gestion de projet, l'intégration et la mise en œuvre de nouvelles technologies, le système d'information, ainsi que la vente de matériel ainsi que l'accompagnement à des transformations de produits pour bénéficier des technologies de l'information ;



- *La participation à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'activité serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation, d'alliance ou de commandite ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement ;*
- *Toute prise de participation dans toutes sociétés, groupements ou entreprises commerciales, industrielles, de services, ou autres, sous quelque forme et quelques modalités que ce soit ;*
- *Toutes activités de conseil, de gestion, d'organisation, de management, de prestations de services sous toutes ses formes et par tous moyens aux entreprises et aux particuliers ;*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités.*

D'une manière plus générale :

- *Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet spécifié ci-dessus, ou à tout objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social. »*

1.2.4 Liens en capital entre les sociétés concernées par l'opération

La société apporteuse, DASSAULT SYSTEMES INTERNATIONAL, détient 100% du capital de la société bénéficiaire, DASSAULT SYSTEMES HOLDCO 4.

Monsieur Thibault de TERSANT est Président des deux sociétés.



1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les principales modalités de l'opération sont décrites dans le contrat d'apport.

En particulier on peut noter :

- *Que le Bénéficiaire aura la propriété des ABSA et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux ABSA qui sont apportées, à compter de la Date d'Apport ;*
- *Que le Bénéficiaire effectuera toutes les démarches et formalités qui seront nécessaires afin de rendre opposable aux tiers et à BIOSERENITY la réalisation de l'apport des ABSA et que l'Apporteur s'engage à collaborer avec le Bénéficiaire à la réalisation de ces formalités si cela s'avérerait nécessaire.*

1.3.2 Description et évaluation de l'apport

L'Apporteur est propriétaire de 92 566 (quatre-vingt-douze mille cinq cent soixante-six) actions de préférence de la société BIOSERENITY, représentant approximativement 15,31% du capital social de cette dernière, réparties entre :

- 50 778 actions de préférence de catégorie C à chacune desquelles sont attachés 2 bons de souscription d'actions (BSA C Ratchet 1 et BSA C Ratchet 2), souscrites par l'Apporteur le 29 mai 2019 (ci-après les « ABSA C ») ;
- 4 859 actions de préférence de catégorie C' à chacune desquelles sont attachés 2 bons de souscription d'actions (BSA C Ratchet 1' et BSA C Ratchet 2), acquises par l'Apporteur le 29 mai 2019 (ci-après les « ABSA C' ») ; et
- 36 929 actions de préférence de catégorie C2 à chacune desquelles sont attachés 2 bons de souscription d'actions (BSA C Ratchet 1T2 et un BSA C Ratchet 2T2), souscrites par l'Apporteur le 19 décembre 2019 à l'occasion de l'exercice des BSA C Tranche 2 (ci-après les « ABSA C2 »).

La valeur d'apport globale des ABSA sera égale à 25 001 128,08 euros, correspondant à :

- 13 750 174,62 euros pour les 50 778 ABSA C souscrites par l'Apporteur le 29 mai 2019, soit une valeur unitaire de 270,79 euros pour chacune de ces ABSA C ;
- 1 250 949,55 euros pour les 4 859 ABSA C' acquises par l'Apporteur le 29 mai 2019, soit une valeur unitaire de 257,45 euros pour chacune de ces ABSA C' ; et
- 10 000 003,91 euros pour les 36 929 ABSA C2 souscrites par l'Apporteur le 19 décembre 2019, soit une valeur unitaire de 270,79 euros par chacune de ces ABSA C2.



L'évaluation ci-dessus a été déterminée sur la base de la valeur nette comptable de ces titres telle que figurant dans les comptes de l'Apporteur.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport des ABSA par l'Apporteur, le Bénéficiaire :

- (i) Procédera à une augmentation de capital par l'émission de 25 001 128 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'1 (un) euro chacune (les « Actions Nouvelles »), ayant pour effet de porter à 25 016 128 actions ordinaires le nombre total des actions composant le capital social du Bénéficiaire, dont le montant du capital social s'élèvera alors à 25 016 128 euros, à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital et attribuées en intégralité à l'Apporteur, et
- (ii) Procédera au versement d'une soulte en numéraire au profit du Bénéficiaire d'un montant de 0,08 euro.

Cette rémunération des apports s'appuie :

- Sur une valeur réelle des titres égale à leur valeur comptable, laquelle correspond aux prix d'acquisition ou de souscription en mai et décembre 2019 ;
- Sur une valeur des actions du Bénéficiaire égale à leur nominal.

Notre mission ne porte pas sur la rémunération des apports.

1.3.4 Conditions suspensives

L'apport des titres ne deviendra définitif qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la valeur des titres apportés et des éventuels avantages particuliers ainsi que de leur rémunération par l'associé unique du Bénéficiaire ;
- Réalisation de l'augmentation de capital du Bénéficiaire et adoption des statuts modifiés du Bénéficiaire.



2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission pour :

- Contrôler la réalité et la propriété des actions apportées et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptible d'en affecter la propriété ;
- Nous assurer, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de fait ou d'évènement susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport.

Nos travaux ont consisté, pour l'essentiel :

- A prendre connaissance des sociétés concernées, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- A analyser le contrat d'apport et ses conséquences juridiques et fiscales ;
- A examiner le contexte et les conditions d'acquisition des titres de la société BIOSERENITY ;
- A examiner les conventions signées avec les vendeurs et autres co-actionnaires de la société BIOSERENITY, et en particulier le « Share Purchase Agreement » et l'« Indemnification Agreement » ;
- A examiner au vu de ces conventions la transférabilité des titres et l'information donnée aux autres parties compte tenu des engagements donnés ou reçus lors de l'acquisition par l'Apporteur ;
- A vérifier la réalité de l'apport ainsi que la pleine propriété et la libre transmissibilité des titres apportés ;
- A prendre connaissance des derniers comptes arrêtés au 31 décembre 2018 de la société BIOSERENITY ;
- A revoir le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de la société BIOSERENITY ;
- A prendre connaissance des prévisions de la société BIOSERENITY afin d'apprécier ses performances et cash-flows futurs ;
- A examiner les éléments d'évaluation considérés par l'apporteur lors de l'acquisition des titres de la société BIOSERENITY ;
- A examiner leur évolution à ce jour ;



- A échanger avec une des personnes impliquées lors de la décision d'investissement dans la société BIOSERENITY sur l'activité 2019 et les perspectives de cette société ;
- A obtenir une lettre d'affirmation du Président de la société apporteuse, nous confirmant notamment l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports au regard de la réglementation comptable

Au regard des dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2017-01 du 5 mai 2017 et du titre VII de son annexe relatif au traitement comptable des Fusions et opérations assimilées et par conséquent en considération du fait que cette opération implique des sociétés sous contrôle commun, le choix d'une valorisation des apports à la valeur comptable n'appelle pas de commentaire de notre part.

2.3 Appréciation de la valeur de l'apport

La valeur d'apport des titres est égale à leur valeur comptable.

La valeur réelle des titres a été considérée comme étant égale à leur valeur comptable, laquelle correspond aux prix d'acquisition ou de souscription en mai et décembre 2019.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport à la date du présent rapport.



3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue, s'élevant à 25 001 128,08 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital social de la société bénéficiaire de l'apport augmenté du montant de la soulte en numéraire.

Fait à Paris, le 6 janvier 2020

FINEXSI EXPERT ET CONSEIL FINANCIER
Le Commissaire aux apports



Michel GAUTHIER
Commissaire aux comptes